
Adresse des citoyens et de la société populaire des Amis de la liberté et de l'égalité de la commune de Dreux (Eure-et-Loir), lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens et de la société populaire des Amis de la liberté et de l'égalité de la commune de Dreux (Eure-et-Loir), lors de la séance du 14 brumaire an III (4 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 385;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21569_t1_0385_0000_1

Fichier pdf généré le 04/10/2019

o

[*Les citoyens et la société populaire des Amis de la liberté et de l'égalité de la commune de Dreux à la Convention nationale, s. d.*] (52)

Liberté, Égalité, fraternité ou la Mort.

Législateurs

Ce seroit en vain que vous cherchiez à consolider la plus belle des révolutions, qu'ait jamais enfanté l'esprit humain, si des hommes séditionnaires et avides du pouvoir, travaillent sans relâche à en écarter les salutaires effets. Ce seroit en vain que vous auriez proclamé les principes de justice et d'humanité si bien développés dans votre adresse au peuple français, si des êtres immoraux s'opposent à cette union, à cette concorde qui doivent être les plus fermes remparts de votre liberté.

Combien il est doux pour nous citoyens, de voir que les principes que vous professez, sont les nôtres.

Le rapport de vos trois comités, ainsi que l'adresse aux français, ont été lus à la société, quel enthousiasme, quels transports, ils ont excités, les plus vifs applaudissements en ont interrompu la lecture à plusieurs reprises et pour mettre le sceau à votre ouvrage vous avez décrété que ces monstres altérés de sang humain, seroient partout poursuivis et livrés au glaive de la loi, assez et trop long tems nous avons été leurs victimes, le jour de la justice a luit sur notre malheureuse commune et le supplice du tyran et de ses complices, a été le signal de la guerre à mort que nous avons déclarée à ces antropophages, aux intrigans, aux factieux, aux traîtres, aux faux dénonciateurs, aux tyrans, aux dilapidateurs de la fortune publique, en un mot à tous ceux qui ne trouvoient de jouissance que dans l'anarchie. Nous les avons chassés de notre sein, comme indignes d'habiter le sol de la liberté.

Oui, Législateurs, la justice et la probité seront désormais les vertus qui animeront constamment les français et s'il est des abus échappés à votre vigilance, vous vous empreserez de les détruire.

Nous croyons devoir vous en indiquer un bien dangereux, dans les pouvoirs trop étendus, dont sont revêtus les agens nationaux des districts.

Un seul homme peut-il être l'arbitre du sort de quarante à cinquante milles, si cet individu professe des principes entièrement opposés à la justice, et son opinion qui doit faire connaître au comité de Salut public et de Sureté général, l'esprit public, ne peut elle pas être bien funeste pour tous les citoyens d'un district.

Nous pensons que ces comptes doivent être rendus par les administrations.

Loin de nous de retarder ici la marche du gouvernement révolutionnaire, nous le voulons

avec vous, mais aussi nous sommes les amis de la justice et de l'humanité, de la vérité et de l'impartialité.

L'abus qu'a fait l'agent national de notre district justement dénoncé à votre comité de Législation par le directoire et par nous, des pouvoirs qui lui ont été conférés, est un exemple bien frappant du danger de les confier à un seul homme.

Continuez Législateurs, de lancer la foudre sur ces têtes coupables, perfectionnez ce que vous avez si heureusement commencé et presque fini et que la sagesse qui préside à toutes vos délibérations, soit l'exemple de tous les peuples, afin que d'un pôle à l'autre, l'on ne reconnoisse plus que des hommes libres et vertueux.

Quant à nous nous n'aurons d'autre point de ralliement que la Convention et nous vouerons au mépris et à l'exécration publique, quiconque oseroit rivaliser avec vous, nous vous ferons un rempart de nos corps et saurons mourir s'il le faut pour la cause de la liberté.

Suivent 215 signatures, dont celle de VILLEVIEUX, agent national.

p

[*Le conseil général de la commune d'Yvetot à la Convention nationale, s. d.*] (53)

Liberté, Fraternité, La Loi.

Citoyens Représentants,

Et nous aussi nous applaudissons bien sincèrement à l'instruction paternelle que vous venez d'adresser au peuple français.

Comptés sur notre ferme résolution d'éviter les écueils que vous nous indiqués, et de suivre les conseils que vous nous donnés.

Comment nous écarterions nous des principes aux quels vous nous rappelés! nous les avons toujours professés.

À ce moment où la Convention sanctionnoit la sublime adresse qui les contient, nous répétions à nos concitoyens assemblés, qu'on ne sauroit être républicain sans haine pour la tyrannie; sans amour pour la liberté; sans mépris pour l'intrigue; sans respect pour les lois; nous leurs disions que celui qui s'isoleroit de la Représentation nationale ne seroit pas moins insensé que celui qui chercheroit à renverser les colonnes d'un édifice qui ne sauroit tomber sans écraser l'auteur de sa chute.

Nous vous protestons, citoyens Représentants, que ces dispositions tiennent essentiellement à notre existence; que le feu qu'exigeroit leur développement, est le feu qui nous vivifie; nous vous invitons de rester à votre poste; le salut de la patrie l'exige; nous vous jurons une fois de plus que rien ne fera varier le dévouement de la commune d'Yvetot

(52) C 325, pl. 1410, p. 22.

(53) C 323, pl. 1390, p. 8.